

Commission Départementale Stratégique de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 19 septembre 2024

Le 19 septembre 2024 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie dans son format sous la présidence de madame Danielle BALU, sous-préfète de Nantua.

Membres présents

- Mme Danielle Balu, sous-préfète de Nantua ;
- Mme Isabelle Dubois, présidente de la communauté de communes de la Dombes ;
- M. Gilles Thomasset, vice-président de Terre Valserhône ;
- M. Luc Barsky, directeur départemental adjoint des territoires ;
- M. Michel Joux, président de la chambre d'agriculture de l'Ain ;
- M. Jonathan Janichon, président de la FDSEA ;
- M. Gilles Brenon, représentant de la FDSEA ;
- M. Justin Chatard, président des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Marc Desbois, représentant de la Confédération paysanne ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la Coordination rurale ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terre de liens ;
- M. Christian Chanel, représentant des Propriétaires agricoles ;
- M. Étienne Ravot, président de l'association départementale des communes forestières ;
- Mme Anne Dubois, représentante de la chambre départementale des notaires ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO centre-est.

Membres excusés :

- M. Jean-Yves Flochon, Vice-Président du Conseil départemental ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- M. Vincent Patriarca, directeur de la DDT ;
- Mme Blandine Rolland, représentante des propriétaires agricoles ;

Membres qualifiés – Experts :

- M. Damien Ardiet, Directeur départemental de la SAFER.

Participaient également à la réunion :

- Pour le projet de Champagne-en Valromey :
 - M. Claude Juillet, maire ;
 - M. Benoit Petiau, groupe Pegasus ;
 - M. Grégoire Piras, groupe Pegasus ;
- Pour le projet de Massignieu-de-Rives :

- M. Julien Guillemain, société 2BR ;
- Pour le projet de Péronnas :
 - M. Jean-Michel Simonet, maire-adjoint à l'urbanisme ;
 - Mme Victoria Girod, responsable de l'urbanisme ;
 - M. Eric Chambert, propriétaire à Peronnas
 - M. Joseph Convert, Force motrice du Gelon ;
 - M. Nicolas Romain, Force Motrice du Gelon ;
- Pour le projet de Bresse-Vallons :
 - Mme Régine Losseroy, Maire-adjointe ;
 - M. Christophe Lemaire, Yeti Invest ;
 - M. Florent Prevot, Yeti Invest ;
- Pour les services :
 - Mme Angèle Fetus, DDT ;
 - M. Clément Gallon, Chambre d'agriculture ;
 - Mme Alice Josserand ;
 - Mme Marielle Macon, DDT ;
 - M. Yannick Simonin, DDT ;
 - M. Stéphane Verthuy, DDT.

* * *

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Actualités
- Autorisation d'urbanisme
 - Construction d'ombrières photovoltaïques à Champagne-en-Valromey
- Planification :
 - Elaboration du PLU de Massignieu-de-Rives
 - Annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N
 - Délimitation de 2 STECAL
 - Modification n°2 du PLU de Guéreins
 - Annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N
- Autorisation d'urbanisme :
 - Construction d'un champ en panneaux photovoltaïques à Bresse-Vallons
 - Construction d'une centrale photovoltaïque à Peronnas
 - Changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A à Mionnay
- Questions diverses
- Conclusion

La présentation faite en séance est jointe au compte-rendu.

* * *

Actualités : document-cadre

Présentation par M. GALLON (chambre d'agriculture)

La rédaction du document-cadre permettant l'identification des parcelles où pourraient être implantées des structures photovoltaïques est en cours.

M. Joux rappelle les objectifs et priorités de ce document. La Chambre d'agriculture associera à ce travail, courant octobre-novembre (calendrier à confirmer), les élus, les associations et les acteurs économiques. M. Joux précise que ce document pourra évoluer au fil du temps.

Le projet de document-cadre doit être finalisé avant le 9 janvier 2025 puis sera soumis à validation de la préfète avant son entrée en vigueur.

Parallèlement à la production du document-cadre, un travail de mise à jour de la doctrine photovoltaïque de la CDPENAF de l'Ain a été lancé au regard des dernières évolutions réglementaires.

* * *

Commune de Champagne-en-Valromey : construction d'ombrières photovoltaïques

Monsieur Claude JUILLET, maire de Champagne-en-Valromey, s'est excusé

Présentation par M. PETIAU et M. PIRAS

Le projet de M. Petiau concerne l'implantation d'un élevage de chevaux d'obstacles sur une surface de 7 hectares, couplé d'une installation d'agrivoltaïsme expérimentale de 250 kWc sur une surface de 0,14 hectare. L'objectif de l'installation est de favoriser le bien-être animal, d'augmenter la qualité du pâturage en maintenant une humidité au sol et de récupérer les eaux pluviales afin d'abreuver les chevaux. Le démantèlement de l'installation est prévu sans conséquence sur la pérennité de l'activité équine.

La mairie de Champagne-en-Valromey est favorable au projet.

Questions-réponses

M. Cadot interroge le porteur de projet sur la nature du sol et sur la stabilité et réversibilité de l'installation dans de la roche massive (calcaire).

M. Petiau précise à l'attention de l'assemblée qu'une étude géotechnique sera réalisée avant installation et que si l'enfoncement des pieux n'est pas possible, des préforages seront faits.

M. Gallon remarque que les eaux qui seront récupérées sur les tables ne s'écouleront plus sur le sol et donc que l'installation constitue une artificialisation du sol.

M. Petiau répond qu'un bac tampon sera installé et que le surplus d'eau pourra s'écouler.

Mme Balu demande de préciser l'objectif de cette centrale et si elle fera l'objet d'extension par la suite.

M. Petiau déclare qu'il n'y a pas de projet d'extension sur cette parcelle, mais que cette expérimentation permettra le développement de l'agrivoltaïsme.

M. Simonin demande quel est le lien avec l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe).

M. Petiau indique que sa société de développement des énergies renouvelables a une convention globale avec l'INRAe et qu'il souhaiterait travailler avec l'institut sur cette installation si elle obtient son autorisation. Des premiers retours pourraient être attendus un an après la mise en œuvre. M. Petiau précise qu'il reviendra devant la CDPEANF pour faire un retour sur cette expérimentation.

M. Janichon s'étonne des revenus générés par l'élevage équin, ces revenus paraissant limités et aléatoires.

M. Petiau indique que la production énergétique représenterait moins de 10 % de l'activité agricole, mais que si l'activité d'élevage devait s'arrêter, la production électrique resterait rentable. Néanmoins, M. Petiau précise qu'il procéderait au démantèlement des panneaux si l'activité d'élevage devait s'arrêter.

A la question de M. Barsky au sujet d'une éventuelle expansion du site, M. Petiau indique qu'il n'est prévu d'augmenter le nombre de panneaux sur cette exploitation, mais que le développement pourrait se faire ailleurs sur la commune si celle-ci en est d'accord.

Vote :

Vu l'auto-saisine de la commission du 30 mai 2024 et les pièces complémentaires transmises le 30 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du projet présenté à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant les évolutions réglementaires qui nécessite un travail de ré-écriture de la doctrine concernant le photovoltaïque dans l'Ain ;

Considérant l'intérêt d'avoir des retours d'expérience et des suivis scientifiques en matière d'impacts du photovoltaïque sur l'activité agricole ;

Considérant l'absence de garanties concernant le devenir de l'installation en cas cessation de l'activité équine ;

Considérant l'absence de garanties sur une éventuelle expansion de l'installation sur l'exploitation ;

Considérant que le suivi scientifique et les sujets d'expérimentation ne sont pas définis ;

Au titre de l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et après débat, la commission émet un avis simple défavorable (0 favorable, 8 défavorables et 6 abstentions) sur le projet.

* * *

Commune de Massignieu-de-Rives : élaboration du PLU

Monsieur Didier VINETTE, maire de Massignieu-de-Rives, s'est excusé, contraint par une autre réunion où sa présence était requise.

Présentation par M. GUILLEMIN (bureau d'études 2BR)

- Le projet de PLU concerne
 - les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N ;
 - délimitation d'un STECAL Atp,
 - délimitation d'un STECAL Nht.

Annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N

Débat :

Les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N sont conformes à la doctrine de la CDPENAF.

Vote :

Vu l'élaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal prise en date du 11 juin 2024 ;

Vu la saisine de la commission du 16 juillet 2024 pour avis ;

Vu l'exposé du projet ;

Considérant que les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N sont conformes à la doctrine ;

Au titre de l'article L. 151-12, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Délimitation du STECAL n°1 Atp

L'implantation correspond à un site de stockage de matériel de BTP.

L'objectif de ce STECAL est de « camoufler » le site à proximité du camping et du lac et d'autoriser par la suite la construction d'un entrepôt de 5 m de hauteur maximale.

Questions-réponses

M. Brenon s'interroge sur la pertinence de souhaiter cacher un tas de gravas par la construction d'un hangar.

Délimitation du STECAL n°2 Nht

L'objectif de ce STECAL, établi sur un terrain de 4 hectares, concerne la construction en containers de 3 gîtes touristiques de 28 m² et un espace commun de 112 m².

Questions-réponses

M. Brenon fait remarquer que la somme des constructions envisagées (< à 200 m²) ne concerne qu'une partie des 630 m² qu'autorise le STECAL.

Au vu des questions soulevées par la délimitation des 2 STECAL, des objectifs poursuivis, de leurs motivations et de l'absence du Maire de Massignieu-de-Rives, ce dossier sera ré-examiné lors de la CDPENAF du 15 octobre 2024.

* * *

Commune de Guéreins : modification n°2 du PLU

Madame Claude CLEYET-MARREL, maire de Massignieu-de-Rives, s'est excusée.

Présentation par M. VERTHUY (DDT)

Débat :

Les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N sont conformes à la doctrine de la CDPENAF, à l'exception de la hauteur des annexes qui n'est pas renseignée en zone A et diffère légèrement en zone N.

Vote :

Vu l'élaboration prescrite par arrêt du maire le 25 septembre 2023 ;

Vu la saisine de la commission du 24 juillet 2024 pour avis ;

Vu l'exposé du projet présenté ;

Considérant que seule la hauteur des annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N ne sont pas conformes à la doctrine ;

Au titre de l'article L. 151-12, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de modifier la hauteur des annexes en zones A et N.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Commune de Mionnay, changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme – avis conforme

Monsieur Henri CORMORECHE, maire de Mionnay, s'est excusé.
Présentation par M. VERTHUY (DDT)

- Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment agricole existant pour la réalisation d'un logement pour le fils du propriétaire.
- Le volume du bâtiment en lui-même n'est pas modifié, seules des modifications de façades (ouvertures) seront réalisées.
- Le bâtiment est situé en zone A du PLU. Il est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination et comme bâtiment remarquable à préserver.

Débat :

- Les échanges autour ce dossier ont été d'ordre général, notamment sur le dilemme de permettre à des bâtiments de poursuivre une vie après leur usage passé, mais sans venir contraindre l'activité agricole.

Vote :

- **Vu** la saisine de la commission du 17 juin 2024 concernant la création d'un logement dans une dépendance agricole ;
- **Vu** l'exposé du projet présenté par la DDT aux membres de la CDPENAF ;
- **Considérant** que le bâtiment est identifié dans le PLU en vigueur ;
- **Considérant** que le volume du bâtiment concerné n'est pas modifié ;
- **Considérant** que le changement de destination n'a pas d'impact sur l'activité agricole ;

Au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis conforme favorable (11 favorables, 1 abstention et 1 défavorable).

Indépendamment de ce dossier, mais au vu des nombreux dossiers de changement de destination présentés à la commission, il conviendrait d'officialiser une doctrine sur cette thématique.

Commune de Peronnas : construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Présentation par M. CONVERT, M. NICOLAS et M. CHAMBERT.

Accompagnés de M. SIMONET et Mme GIROD.

Le projet se situe sur un site ayant servi de décharge entre la fin d'utilisation du site d'enfouissement de Bouvent et la construction du site d'enfouissement de la Tienne. La parcelle est actuellement encombrée de déchets plastiques et d'arbres en état végétatif. L'objectif est donc de valoriser un foncier fortement dégradé.

La protection de la petite faune, des reptiles et des amphibiens est prévue. L'évaluation environnementale sera effectuée une fois les autorisations de permis délivrées.

Débat :

M. Cadot demande ce qu'il adviendra des déchets.

M. Convert répond qu'il est prévu de débarrasser le maximum de déchets visibles qui seront évacués vers un site de retraitement et d'aplanir à minima le sol, une couche de terre recouvrira le site.

M. Simonin précise que le défrichement nécessaire à l'installation de la centrale n'entraîne pas de compensation agricole.

M. Flamand rappelle que si le boisement ne présente pas d'intérêt sylvicole, il peut l'être pour la biodiversité. Le projet a de fait été soumis à évaluation environnementale au cas par cas en 2023. Suite à cela, le projet a été modifié pour une demande d'exemption qui a été rejeté par la DREAL en janvier 2024. Ce que confirme M. Convert puisqu'il manque un inventaire en hiver.

À la demande de M. Brenon, M. Convert précise que l'installation sera réalisée sur longrines.

M. Chanel indique que la surface de 3 hectares de la parcelle et la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque de 1 hectare permet d'éviter naturellement les zones à intérêt écologique.

M. Simonet, maire-adjoint, précise que la mairie est favorable au projet sous réserve de la MRAe et de la réalisation préalable des études de sol.

M. Chambert, représentant des propriétaires du site, souligne que la production permettra une production d'électricité verte à hauteur de 4 % des besoins de Peronnas.

Vote :

Vu la saisine de la commission par le service ADS le 30 mai 2024 ;

Vu la modification de demande de permis de construire en juin 2024 concernant l'implantation du site afin de préserver les zones de qualité agronomique correcte ;

Vu l'exposé du projet présenté par la Force Motrice du Gelon à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que le projet est situé sur une ancienne décharge ;

Considérant que sont autorisées en zone A du PLU les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que le terrain n'est aujourd'hui plus exploité ;

Au titre de l'article du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des études environnementales (2 voix défavorables et 2 abstentions).

L'autorisation d'urbanisme ne pourra être mise en œuvre qu'après l'obtention d'un avis favorable de la MRAe.

* * *

Commune de Bresse-Vallons: construction d'un champ en panneaux photovoltaïques

Présentation par M. PREVOT et M. LEMAIRE
Accompagnés de Mme Régine LOSSERROY.

Yeti Invest est propriétaire du terrain, sur lequel est exercée actuellement une activité de concassage de matériaux inertes (zone Nc). Cette activité ponctuelle sera déplacée sur la commune de Montrevel-en-Bresse.

Questions-réponses

À la demande de M. Flamand, M. Prevot précise que l'autorité environnementale n'a pas encore été saisie, mais qu'elle le sera dès l'accord du permis de construire obtenu.

Mme Losserroy, maire-adjointe de Bresse-Vallons, informe la commission que le Conseil municipal est favorable à ce projet en étant particulièrement vigilant concernant la qualité environnementale du projet au regard de la partie classée en espace boisé classé de la zone.

M. Brenon questionne le porteur de projet sur les débouchés de l'électricité produite.

M. Prevot répond qu'il a trois pistes locales pour la revente de cette énergie.

Mme Balu informe des possibilités d'investissement participatif ou de la commune dans ce type de projet, ce qui n'a pas été investigué par le porteur ou la commune.

Vote

Vu la saisine de la commission par le service ADS le 5 août 2024 ;

Vu l'exposé du projet présenté par Yeti Invest à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que le projet est situé sur un site d'entreposage et de concassage de déchet du BTP ;

Considérant que sont autorisées en zone Nc du PLU constructions et installations d'intérêt général ;

Considérant que le terrain n'est aujourd'hui plus exploité ;

Au titre de l'article du Code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis favorable (1 absence).

* * *

La prochaine commission concernant la compensation collective agricole se tiendra le 15 octobre 2024 à la DDT en salle de conférence.

La sous-préfète,


Danielle BALU